



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88

E-mail : secretariat@cornol.ch



Mise au concours

Suite à la démission du titulaire, la commune de Cornol met au concours un poste de

Voyer chef H/F

(cantonnier – concierge – exploitant du réservoir- fontainier)

à un taux de 100 % avec entrée en fonction au **1^{er} juin 2022** ou date à convenir.

Les tâches sont décrites dans le cahier des charges en consultation à l'administration communale ou sur le site internet de la commune www.cornol.ch.

Votre profil : Titulaire d'un CFC d'agent-e d'exploitation ou d'un CFC en relation avec la fonction – Être en possession d'un permis de conduire catégorie B – Elire domicile à Cornol – Aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe – Sens des responsabilités – Serviabilité – Bonne communication – Doté d'un esprit méthodique.

Traitement : classe 8 selon échelle des traitements de la RCJU

Renseignements : Administration communale 032.462.25 88.

Les candidatures doivent être adressées au conseil communal avec la mention « voyer chef » accompagnées des documents usuels jusqu'au 29 avril 2022.

CONSEIL COMMUNAL





Cahier des charges de l'agent d'exploitation communal

a) Conditions

Art. 1

L'agent d'exploitation communal est nommé par le conseil communal.

Art. 2

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un CFC dans la branche bâtiment ou mécanique ;
- b) avoir le permis de conduire ;
- c) exercer ses droits civils et politiques, jouir d'une bonne réputation, être en parfaite santé ;
- d) il doit élire domicile dans la commune.

Art. 3

Le traitement de l'agent d'exploitation communal permanent et son droit aux vacances sont basés selon le code des obligations suisse et l'échelle des traitements de la république et canton du Jura.

b) Attributions

Art. 4

L'agent d'exploitation communal est sous les ordres immédiats du conseil communal, notamment des chefs des dicastères des travaux publics, des services industriels, des bâtiments communaux et de l'école.

Art. 5

L'agent d'exploitation communal assume les différentes fonctions suivantes :

- a) cantonnier ;
- b) concierge des bâtiments communaux ;
- c) fossoyeur ;
- d) fontainier ;
- e) huissier.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88

Fax : 032/462.31.13

E-mail : admin.cornol@bluewin.ch

CCP : 25-3923-9

Art. 6

Comme cantonnier, il est chargé des travaux suivants :

- a) s'occuper de l'entretien général, de l'état de propreté des routes communales et de la remise en état des chemins vicinaux appartenant à la commune ;
- b) nettoyer l'ensemble des routes et chemins communaux dans le périmètre habité et piocher les bords de route. Une partie de ces travaux est sous-traitée ;
- c) entretenir les chemins vicinaux et les saignées d'écoulement des eaux de surfaces ;
- d) maintenir en état les signaux de circulation routière et poser des nouveaux signaux, faire la peinture chaque année sur les passages piétons, les cédez de passage et les stop (printemps ou été) ;
- e) procéder aux petites remises en état des routes goudronnées (il peut être également appelé à participer à des travaux plus importants dans ce domaine) ;
- f) poser les piquets à neige le long des chemins communaux et des hydrants ;
- g) en cas de chutes de neige, procéder au dégagement des croisées de routes, des dépotoirs, des trottoirs, du cimetière, des hydrants, du hangar des pompes et de l'école ;
- h) en cas de verglas, s'occuper de l'épandage de sel et de gravier tôt le matin, afin d'éviter des accidents ;
- i) poser les sapins de Noël (4 grands) et des guirlandes lumineuses dans le village ;
- j) se porter garant de la déchetterie (bennes à verre, huiles, piles, alu et boîtes de conserve ; casser le verre du lundi au vendredi pour en diminuer le volume, maintenir la propreté autour des bennes, contrôler le remplissage et les faire vider) ;
- k) ramasser le carton et le sagex une fois par semaine (le carton est transporté à l'entreprise Ramseyer SA à Courgenay, le sagex, lui, est stocké dans des sacs de 300 litres) ;
- l) s'occuper de l'éclairage public de tout le village (changer les ampoules des candélabres avec la grande échelle mobile de 11 mètres) ;
- m) tailler des arbres et arbustes dans tout le village et faucher des places et des terrains communaux (debrousailleuse à main ou monoaxe) ;
- n) élaguer les haies bordant les chemins communaux ;
- o) installer tous les panneaux de déviations de la route, lors de la fête du village, de même que la roulotte pour les WC et la banderole. Procéder au démontage à la fin de la fête ainsi qu'au nettoyage des rues ;
- p) ramasser les déchets à la cabane forestière ;
- q) entretenir le parcours « Vita ».



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
Fax : 032/462.31.13
E-mail : admin.cornol@bluwin.ch
CCP : 25-3923-9

Art. 7

Comme concierge du complexe scolaire et des autres bâtiments communaux, il est chargé des travaux suivants :

- a) maintenir la propreté et l'hygiène à l'intérieur des bâtiments communaux ;
- b) maintenir la propreté et l'hygiène à l'intérieur du complexe scolaire (balayage des classes et des corridors tous les jours d'école, contrôle des WC et douches (papier de toilettes, essuie-mains et propreté) tous les jours d'école, balayage de la halle de gym tous les jours d'école, récurage des WC, douches et vestiaires au moins une fois par semaine, récurage des corridors une fois toutes les deux semaines, passer l'aspirateur sur le grand tapis de l'entrée 2 à 3 fois par semaine, sortir les poubelles et les containers une fois par semaine, balayer le porche d'entrée une fois par semaine, nettoyer les vitres à l'entrée une fois par semaine) ;
- c) procéder au grand nettoyage d'été du complexe scolaire (vider toutes les classes, nettoyer le complexe scolaire en entier y compris toutes les fenêtres, décaper et cirer les sols) ;
- d) entretenir les bâtiments (peinture, petite réparation, réparation du mobilier, montage ou démontage de mobilier, etc.) ;
- e) en charge de la maintenance du chauffage aux copeaux de bois (nettoyer les cendres tous les 3 jours, contrôler les installations, le niveau d'eau et l'approvisionnement en copeaux) ;
- f) nettoyer les alentours du complexe scolaire et des autres bâtiments communaux, tondre la pelouse et tailler les arbres, arbustes et rosiers ;
- g) en cas de logement de troupes militaires ou autre groupe dans les locaux de l'abri de protection civil, (aménager les locaux, mettre à disposition le matériel nécessaire, contrôler les installations, remettre les clés et restitution).

Pendant les vacances, le dimanche et les soirées à la halle, les locaux et les toilettes de l'école seront fermés.

Lors de manifestations, le concierge fait le tour des locaux avec la société organisatrice avant et après la manifestation. Il remet les clés et le matériel de nettoyage nécessaire et enlève les tapis de protection à la fin de la manifestation.

Art. 8

Comme fossoyeur, il est chargé des travaux suivants :

- a) creuser les tombes selon les directives du secrétariat communal ;
- b) entretenir le cimetière (balayer les allées, traiter les mauvaises herbes, rajouter du gravier, tondre le gazon, tailler les arbres, vider le bac à composte).



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
Fax : 032/462.31.13
E-mail : admin.cornol@bluewin.ch
CCP : 25-3923-9

Art. 9

Comme fontainier, il est chargé des travaux suivants :

- a) nettoyer et contrôler les fontaines ;
- b) maintenir les berges en état de propreté, nettoyer en été lors de la décrue des eaux ;
- c) nettoyer les captages d'eau de source (forêt et pâturages) ;
- d) nettoyer le dépotoir (Badet) ;
- e) nettoyer les réservoirs ;
- f) entretenir les hydrants (graissage, vidange) ;
- g) fermer l'eau en cas de nécessité ;
- h) relever et contrôler des compteurs d'eau au mois de décembre et lorsqu'un usagé quitte la localité ou son logement ;
- i) procéder à tous les autres travaux relevant du service des eaux (participer notamment aux travaux importants de réparations et d'installation de conduites d'eau) ;
- j) faire la tournée avec l'entreprise pour le curage des dépotoirs et des captages.

Art. 10

Comme huissier, il est chargé des travaux suivants :

- a) distribution des cartes de vote, bulletins et messages en cas de convocation du corps électoral, si ce n'est pas envoyé par courrier postal (uniquement en cas d'élection) ;
- b) distribution de toutes les autres communications ou convocations officielles ;
- c) publications officielles par affichage ;
- d) application du règlement de police locale sous les ordres du maire.

c) Divers

Art. 11

Chaque jour, l'agent d'exploitation communal passera au bureau communal pour prendre connaissance des travaux particuliers. Remettre chaque lundi son rapport hebdomadaire de travail à l'intention du conseil communal.

Art. 12

L'agent d'exploitation communal à l'entière responsabilité des outils, machines, signaux et autres matériels appartenant à la commune. Il en tiendra un contrôle (inventaire) strict.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
Fax : 032/462.31.13
E-mail : admin.cornol@bluewin.ch
CCP : 25-3923-9

Art. 13

D'autres attributions peuvent lui être confiées par le conseil communal en tout temps.

Art. 14

Il est loisible au conseil communal de modifier le présent cahier des charges selon les nécessités de l'administration.

Cornol, janvier 2016

L'agent d'exploitation communal :

Au nom du conseil communal
Le maire : Le secrétaire :

1.	Description du poste
	Fontainier
2.	Mission générale du poste (description succincte)
a.	Assurer la production d'eau potable ainsi que la conformité légale de l'ensemble des réseaux de production et de distribution
b.	Collaborer avec les services cantonaux et gérer l'ensemble des prélèvements des eaux nécessaires selon les bases légales en vigueur
c.	Analyser les risques de contamination des eaux, assurer, selon les bases légales en vigueur, les inspections nécessaires, participer à leur planification
d.	Maintenir les installations et leurs alentours dans un état correct
e.	Tenir à jour le système de management de la qualité du service des eaux
f.	Participer à l'amélioration continue du service des eaux
g.	Tâches quotidiennes
3.	Missions et activités
a.	Assurer la production d'eau potable ainsi que la conformité légale de l'ensemble des réseaux de de production et de distribution
	Participer à la planification des inspections des installations en collaboration avec les instances cantonales et avec les partenaires externes (bureau d'ingénieur, Rittmeyer, ...)
	Procéder aux inspections des réseaux de distribution d'eau potable (captages, station de traitement, réservoirs), contrôler l'état des ouvrages techniques
	Assurer l'entretien du matériel, des installations, des outils selon les normes d'hygiène en lien avec des denrées comestibles
	Gérer les stocks de produits de traitement, commande, stockage, utilisation, destruction selon les normes légales
	Effectuer les échanges périodiques des compteurs d'eau
	Intervenir en cas d'imprévus (fuites, pannes)
	Coordonner les interventions de réparations en cas de fuites
	Effectuer les réparations sur le réseau communal
	Solliciter Polaris pour la mise à jour des plans et données techniques
	Planifier et participer au contrôle et à la maintenance des organes du réseau de distribution d'eau (hydrantes, vannes, purges, etc.) avec Hinni par exemple
b.	Collaborer avec les services cantonaux et gérer l'ensemble des prélèvements des eaux nécessaires selon les bases légales en vigueur
	Participer à la planification des inspections d'hygiène et de la qualité de l'eau en collaboration avec les instances cantonales et avec les partenaires (RuferLab, bureau d'ingénieur, Rittmeyer, ...)
	Effectuer les prélèvements des eaux potables demandés par les instances cantonales
	Effectuer et documenter les relevés de monitoring des captages et stations de pompages
	Effectuer et documenter les relevés à l'usine de traitement (selon rythme spécifique)
c.	Analyser les risques de contamination des eaux
	Effectuer l'autocontrôle selon les normes
	Evaluer les risques en fonction de l'environnement, de la taille ainsi que de la configuration du réseau en se basant sur les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
	Intervenir immédiatement en cas de problèmes constatés dans le domaine des eaux à la suite de résultats microbiologiques ou chimiques non conformes à la législation en vigueur.

Assurer le suivi sur site et procéder aux prélèvements nécessaires selon la planification faite en partenariat avec RuferLab (mensuel)	
d.	Entretien des installations et leurs alentours en parfait état
Contrôler l'ensemble des installations selon la fiche de maintenance établie (mensuel)	
Procéder aux entretiens réguliers des installations (captages, station de traitement, réservoirs)	
Prioriser et planifier les interventions selon les besoins	
Procéder à l'entretien courant intérieur (récurage, nettoyage des installations, etc.) et extérieur des bâtiments et leurs alentours (taille d'arbre, débroussaillage, accès aux infrastructures sans être gêné, déblayement des feuilles)	
e.	Tenir à jour le système de management de la qualité du service des eaux
Introduire toutes les données de suivi (autocontrôle) dans le système de management de la qualité	
Garantir une traçabilité des contrôles, interventions, réparations effectués	
Planifier les interventions selon les exigences	
Tenir à jour le dossier des compteurs (changements, pannes, réparations)	
f.	Participer à l'amélioration continue du service des eaux
Etre force de proposition pour le conseiller communal en charge du dicastère	
Assurer le bon fonctionnement du service en cas d'absence (anticiper-organiser-planifier)	
Etablir et mettre à jour les directives, simples et compréhensibles, pour les remplaçants ou partenaires externes, dans le respect des directives SSIGE	
Participer à l'élaboration du budget avec le conseiller communal en charge du dicastère	
Signaler tout dysfonctionnement au supérieur direct, selon le protocole de vérification établi	
g.	Tâches quotidiennes
Contrôle du système Hinni pour la détection de fuites	
Contrôle de l'usine de traitement avec programme Rittmeyer	
Garantir la traçabilité des interventions	